

# Services des avocats de service en droit criminel

Service	Si vous êtes admissible à l'aide juridique	Si vous n'êtes pas admissible à l'aide juridique
Enquête sur le cautionnement*	Tous les clients en détention recevront les services d'un avocat de service pour les enquêtes sur le cautionnement et les libérations sur consentement.	
Le jour de triage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseils juridiques sommaires</li> <li>• Examen du dossier de divulgation</li> <li>• Orientations vers les services de soutien communautaires</li> </ul>	Informations uniquement sur les conseils juridiques sommaires.
Négociations ou discussions en vue d'un règlement	Financièrement admissibles ou non à l'aide juridique, tous les clients en détention auront accès aux services d'un avocat de service pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Caution</li> <li>• Les règlements sans procès (p. ex. : retraits, engagements à ne pas troubler l'ordre public, plaidoyers de culpabilité)</li> <li>• <u>Peut inclure la négociation et la représentation</u></li> </ul>	
	<p><b>Les clients en liberté</b> qui sont admissibles à l'aide juridique auront accès aux services d'un avocat de service pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les règlements sans procès (p. ex. : engagements à ne pas troubler l'ordre public, retraits, plaidoyers de culpabilité)</li> <li>• Peut comprendre la négociation et la représentation</li> </ul>	Services non disponibles.
L'obligation de l'avocat de représenter son client avec vigueur	<u>Tous les accusés en détention</u> auront accès aux services d'un avocat de service pour les retraits, les engagements à ne pas troubler l'ordre public et les plaidoyers de culpabilité.	
	Les accusés en liberté admissibles à l'aide juridique auront accès aux services d'un avocat de service pour les retraits, les engagements à ne pas troubler l'ordre public et les plaidoyers de culpabilité.	Services non disponibles.
Assistances à la Cour (Y compris les comparutions par vidéo)	<p><u>Les adultes et les jeunes en détention</u> pourraient bénéficier des services d'un avocat de service pour la vidéo de détention sous réserve de la décision du responsable des services des avocats de service.</p> <p><u>Tous les accusés en détention</u> auront accès aux services d'un avocat de service pour la libération sous caution, y compris au tribunal FSJF.</p>	
	<p>Les adultes en liberté admissibles à l'aide juridique pourraient bénéficier des services d'avocat de service pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'assistance sur les questions de fond</li> <li>• Les comparutions pour des besoins administratifs</li> </ul>	Services non disponibles.

\*Y compris pour les tribunaux qui siègent les fins de semaine et les jours fériés (FSJF).

Les demandes de certificat sont traitées par le Centre d'appels au 1 800 668-8258.